

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Le service des loisirs de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a mis sur pied une politique de remboursement des frais d'inscription aux activités. Cette dernière est basée sur LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR.

1. Si une activité non-débutée est annulée par le service des loisirs par manque d'inscription, un remboursement complet des frais d'inscription sera remis à chaque personne inscrite à cette activité.
2. Si une activité non-débutée est abandonnée par le participant, le remboursement s'effectue selon la formule suivante :
 - Plus de 7 jours avant le début de l'activité : remboursement complet des frais d'inscription;
 - 7 jours et moins avant le début de l'activité : remboursement des frais d'inscriptions moins des frais administratifs de 15% du montant total.
3. Si une activité débutée est abandonnée par le participant, un remboursement partiel des frais d'inscriptions sera calculé selon la façon suivante :
 - Le remboursement se calcule à partir du moment où la demande est faite à notre coordonnatrice ;
 - Les cours données ne seront pas remboursés ;
 - À titre de pénalité, un montant équivalent à 15% des cours non donnés, vous sera facturé ;
 - Le remboursement devra se faire dans les dix jours ouvrables qui suivent la demande.

Le service des loisirs de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu se réserve le droit de déplacer une activité dans une autre plage horaire pour reprendre une activité qui, pour quelques raisons que se soient, a dû être annulée.